

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

INSTAURATION DU
PLAN 2026 - 2028
DE FORMATION DE
LA VILLE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025**OBJET : INSTAURATION DU PLAN 2026 - 2028 DE FORMATION DE LA VILLE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 422-21 et L. 423-3,**VU** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

La formation constitue un outil essentiel pour acquérir, maintenir et renforcer les compétences nécessaires aux missions de service public et accompagner les parcours professionnels des agents municipaux.

Le plan de formation 2026-2028, élaboré selon les orientations municipales et les besoins des services, formalise les actions obligatoires et prioritaires. Il s'articule autour de quatre axes :

- Professionnalisation au profit de la qualité du service public,
- Sécuriser et se préserver en équipe : Tous acteurs de la prévention,
- Culture et valeurs communes,
- Evolution professionnelle et dynamiques de mobilités.

Les formations qui en découlent sont à l'initiative des agents ou de l'encadrement, via le CNFPT, des organismes externes ou des formateurs internes. La Ville s'est également fortement engagée dans un nouveau dispositif : l'école interne de formation. Ce dispositif innovant doit permettre à des agents de former leurs pairs, valorisant ainsi les expertises internes et favorisant le partage des savoirs tout en renforçant les possibilités d'accès à la formation pour tous les agents.

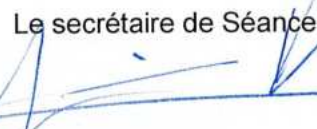
VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le projet de Plan triennal de formation 2026-2028,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****ARTICLE 1 :** Décide d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.**ARTICLE 2 :** Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.